
La sécurité dans les résidences secondaires

En 2005, sur le territoire de la MRC, l'incendie d'une roulotte a causé la mort d'un individu et, en 2006, au moins deux roulettes ont été la proie des flammes. Dans ces trois cas, il n'y avait pas d'avertisseur de fumée.

À la roulotte ou au chalet, l'**avertisseur de fumée** demeure le gardien le plus sûr à condition que vous remplaciez sa pile au début de la saison estivale. Avant votre première nuit, vérifiez le fonctionnement de votre avertisseur et dormez sur vos deux oreilles.

Quels sont les autres risques présents au camping ou au chalet ?

Les **installations au propane** (cuisinière, réfrigérateur, chauffe-eau, BBQ, etc.) nécessitent une attention particulière. On doit éviter d'utiliser tout équipement qui ne semble pas en bonne condition et, en cas de doute, les faire vérifier par des professionnels.

Un brûleur de propane qui fonctionne mal peut également produire du monoxyde de carbone qui est un gaz *inodore, incolore et mortel*. Pour mieux vous protéger dans votre résidence secondaire, équipez-la d'un **détecteur de monoxyde de carbone** et changez la pile régulièrement.

Vous décelez une **odeur de propane**, c'est qu'il y a une fuite. Ce gaz n'est pas mortel en soit mais il peut provoquer des maux de tête et des nausées. Par contre, en présence d'une flamme, il est explosif. Vérifiez que toutes les installations sont bien fermées et, si l'odeur persiste, évitez d'utiliser l'appareil défectueux et faites-le réparer.

Les feux de cuisson ont également été responsables de plusieurs incendies de roulotte au cours des dernières années. Si l'idée de cuire des frites vous passe par la tête, utilisez, comme à la maison, une **friteuse à thermostat**.

Si un feu venait à se déclarer, avez-vous sous la main ce qu'il faut pour maîtriser l'incendie ? Un **extincteur portatif** est l'outil de base. Vérifiez s'il est accessible rapidement par tous les occupants, s'il a été vérifié régulièrement et, une fois par mois, agitez son contenu. Avoir un extincteur portatif, ce n'est pas tout, encore faut-il savoir s'en servir !

Les **feux extérieurs** demeurent une préoccupation constante de nos services de sécurité incendie. Faites vos feux selon les directives du terrain de camping et respectez les interdictions de feux à ciel ouverts émises par la SOPFEU.

Les **feux d'artifices** sont bien tentants pour terminer une soirée d'été en beauté. Avant toute chose, il faut s'informer de la réglementation municipale puisque plusieurs municipalités interdisent l'utilisation de pièces pyrotechniques. Si elles sont permises, un adulte responsable doit bien lire les instructions et les allumer à bonne distance des gens et des bâtiments.

Au camping ou au chalet, on est généralement loin de la caserne. À vous de voir à votre sécurité et à celle de votre famille. Bonnes vacances !